

WE ARE YOUR DOL



Department
of Labor

SUBVENTION POUR FAVORISER L'ACCÈS, LES DROITS ET L'ÉQUITÉ (FARE)

QU'EST-CE QUE LA SUBVENTION FARE ?

Le Département du Travail de l'État de New York (NYS DOL) a reçu une subvention du bureau des femmes du Département du Travail des États-Unis pour mener des actions de sensibilisation et faire des présentations axées sur les droits et les avantages en matière d'emploi aux femmes. Nous souhaitons atteindre les femmes marginalisées et sous-représentées en dehors de la ville de New York, notamment dans les zones rurales, par le biais de présentations et d'événements en présentiel et virtuels. Notre objectif est de promouvoir l'éducation et diffuser les connaissances afin d'autonomiser les femmes dans tout l'État, et de les aider à devenir un point focal en matière des droits et des avantages dans leurs propres communautés.

COMMENT SOLLICITER UNE PRÉSENTATION ?

Contactez le DOL de l'Etat de New York par courriel à l'adresse info.nysdol@labor.ny.gov ou par téléphone au **888-4-NYS DOL (888-469-7365)**.

SUJETS D'INTÉRÊT

SALAIRE MINIMUM

Tous les travailleurs de l'État de New York (NYS) ont le droit de recevoir au moins un taux horaire de salaire minimum.

EMPLACEMENT	SALAIRE MINIMUM <i>au 31/12/2021</i>
Ville de New York, Long Island et comté de Westchester	15,00 \$/heure
Partie restante de l'État de New York	13,20 \$/heure
Restauration rapide - dans tout l'État	15,00 \$/heure (depuis le 07/01/2021)

SALAIRE MINIMUM POUR LES TRAVAILLEURS QUI TOUCHE UN POURBOIRE

La loi de l'État de New York permet aux employeurs de la plupart des secteurs de compléter le salaire minimum en combinant un salaire payé par l'employeur avec les pourboires que l'employé reçoit des clients. Seuls les employeurs du secteur de l'hôtellerie sont autorisés à déduire les pourboires du salaire minimum. Les emplois basés sur les pourboires sont interdits.

EMPLACEMENT	EMPLOYÉS DE SERVICE	LES TRAVAILLEURS DES SERVICES ALIMENTAIRES
Ville de New York, Long Island et comté de Westchester	Salaire de 12,50 \$ 2,50 \$ de pourboire	Salaire de 10,00 \$ 5,00 \$ de pourboire
Partie restante de l'État de New York	Salaire de 11,00 \$ 2,20 \$ pourboire	Salaire de 8,80 \$ 4,40 \$ pourboire

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La plupart des travailleurs doivent recevoir une rémunération pour les heures supplémentaires après avoir travaillé 40 heures au cours d'une semaine de travail. La rémunération des heures supplémentaires correspond à 1½ fois votre rémunération normale. Pour les travailleurs au pourboire, les employeurs doivent payer les heures supplémentaires effectuées à 1½ du taux de salaire minimum, moins le crédit de pourboire applicable. Les travailleurs agricoles acquièrent des heures supplémentaires après avoir travaillé 60 heures au cours d'une semaine de travail et pour toute heure travaillée pendant leur jour de repos désigné.

MAUVAISE CLASSIFICATION : EMPLOYÉ OU ENTREPRENEUR INDÉPENDANT ?

Pour déterminer si un travailleur doit être classé comme employé ou comme entrepreneur indépendant, il faut examiner la nature de la relation employeur-employé. Les entrepreneurs indépendants travaillent à leur compte et offrent leurs services au grand public.

Un entrepreneur indépendant effectue son travail en toute liberté sans :

- Supervision
- Direction
- Contrôle

Inversement, une relation employeur-employé peut exister si l'employeur :

- Choisit le moment, le lieu et la manière dont le travailleur effectue ses services.
- Fournit des installations, des équipements, des outils et des fournitures.
- Supervise directement le travail.
- Fixe les heures de travail, le taux de rémunération, etc.

Pour en savoir plus : dol.ny.gov/independent-contractors

Lorsqu'un employeur classe délibérément un employé dans la catégorie des entrepreneurs indépendants, il s'agit d'une fraude. Certains employeurs utilisent cette tactique pour éviter de se conformer à l'assurance-chômage, à l'indemnisation des travailleurs, à la sécurité sociale, aux retenues fiscales et au salaire minimum. Signalez les fraudes au Département du Travail de l'État de New York (NYS DOL) en ligne à l'adresse dol.ny.gov/report-fraud ou appelez la ligne d'assistance téléphonique pour les fraudes, accessible 24 heures sur 24 au : **866-435-1499**.

CONNAISSEZ VOS DROITS EN TANT QUE TRAVAILLEUSE DANS L'ÉTAT DE NEW YORK

LOI D'INTERDICTION DE L'HISTORIQUE DES SALAIRES

Depuis le 6 janvier 2020, un employeur peut demander à un candidat ses attentes salariales, mais ne peut plus demander ou utiliser l'historique des salaires et avantages sociaux d'un candidat pour déterminer s'il doit ou non passer un entretien ou offrir un emploi.

AVIS DE RÉMUNÉRATION

Lors de votre embauche, votre employeur doit vous remettre un avis de salaire qui contient certaines informations importantes, telles que :

- Combien et à quelle fréquence vous serez payé
- Le jour de paie habituel, et
- Toute retenue sur votre salaire

L'ÉQUITÉ SALARIALE

Il est illégal pour un employeur de payer une femme moins qu'un homme pour faire le même travail uniquement sur la base du genre. Les différences de rémunération peuvent être fondées sur l'ancienneté, le mérite ou un facteur de bonne foi autre que le genre, comme l'éducation ou l'expérience.

LES FICHES DE PAIE ET LES RETENUES

Vous devez être payé pour toutes les heures travaillées. Vous pouvez être payé en espèces ou par chèque, mais vous devez recevoir une fiche de paie détaillée chaque fois que vous êtes payé.

Un employeur ne peut pas vous faire payer pour :

- Rupture
- Détérioration
- Dégâts
- Coûts et entretien des uniformes
- Les frais professionnels de l'employeur, ou
- Manque de liquidités

ACCÈS AUX LANGUES

Les agences d'État qui fournissent des services publics directs sont tenues d'offrir des services gratuits d'interprétation et de traduction aux membres du public pour les formulaires et instructions essentiels. Des services d'interprétation sont fournis dans plus de 200 langues, y compris le langage des signes. Au Département du Travail de l'État de New York, les documents d'état civil sont traduits dans les 12 principales langues de l'État.

LE TIRAGE DU MATERNEL AU TRAVAIL

Pendant une période pouvant aller jusqu'à trois (3) ans après l'accouchement, les mères allaitantes ont le droit de prendre une pause raisonnable non rémunérée ou d'utiliser une pause rémunérée ou une heure de repas chaque jour, pour tirer leur lait au travail. L'employeur doit faire des efforts raisonnables pour fournir un endroit privé proche du lieu de travail où le lait maternel peut être tiré.

HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

Tous les employeurs de l'État de New York sont tenus de fournir un lieu de travail exempt de harcèlement sexuel. Les employeurs doivent mettre en place une politique de prévention du harcèlement sexuel, dispenser une formation annuelle aux travailleurs et fournir une politique écrite de prévention du harcèlement sexuel à tous les employés.

CONGÉS MALADIE ET DE SÉCURITÉ RÉMUNÉRÉS AU DÉPARTEMENT DU TRAVAIL DE L'ÉTAT DE NEW YORK

Les travailleurs du secteur privé de l'État de New York sont couverts par la loi sur les congés maladie et de sécurité payés. Au minimum, les employés accumulent une (1) heure de congé maladie et de sécurité pour chaque tranche de 30 heures travaillées. Le fait que le congé soit payé ou non payé dépend de la taille de l'employeur.

L'ASSURANCE CHÔMAGE

Si vous avez travaillé dans l'État de New York et que vous avez perdu votre emploi sans que cela soit de votre faute, vous avez peut-être droit à l'assurance-chômage. Vous devez avoir des revenus suffisants pour établir une demande ; être prêt, disposé et capable de travailler ; rechercher activement un emploi ; et documenter vos efforts de recherche d'emploi. Faites votre demande en ligne à l'adresse dol.ny.gov/ ou appelez le **888-209-8124**.

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE ?

La Direction des normes du Travail aide à résoudre les violations du droit du travail de l'État de New York. Il est illégal pour un employeur de licencier, de pénaliser ou, de quelque manière que ce soit, de discriminer ou d'exercer des représailles à l'encontre d'un employé qui dépose une plainte concernant une éventuelle violation du droit du travail ou qui exerce des droits protégés par le droit du travail de l'État de New York.

Soumettez le formulaire **LS223** pour déposer une plainte. Contactez la Direction des normes du Travail pour plus d'informations au : **888-52-LABOR (888-525-2267)** ou **LSAsk@labor.ny.gov**.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site dol.ny.gov/fostering-access-rights-and-equity-fare-grant